Commune de FAVERNEY

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance 8 septembre 2025 à 19H15

Nombre de conseillers	
En exercice	*14*
Présents	*12*
Votants	*12*
Excusés	*0*
Absents	*2*

Date de convocation
01/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Excusés : /

Absents : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

→ Informations

→ Délégations du Maire

→ Cession propriété « Passage Carrière » suite à délibération du 19/11/2012

→ Echange Commune de faverney et SCI GDP (Deparis)

→ Etat d'abandon concessions cimetière

→ Espace sans tabac

→ Vente de garage

→ Etat des travaux et projets

→ Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juillet 2025.

INFORMATIONS

● *M. le Maire informe les membres du conseil municipal :*

- de la naissance de Jade VIALE née le 31/08/2025. Sincères félicitations aux heureux parents.

- du mariage de Nicolas EBLE et Virginie LE DISSES le 30 août 2025. Félicitations aux mariés.

- du décès de M. Louis MANCASSOLA le 29 juillet, M. Jacques GUILLE le 18 août 2025, Simone GEANT le 30 août 2025. Sincères condoléances aux familles.

● *M. le Maire fait part des remerciements de la famille MANCASSOLA et LOREAU suite aux décès de leurs proches.*

● *M. le Maire annonce les différentes manifestations qui se dérouleront prochainement à Faverney :*

- Réouverture de la médiathèque le 9 septembre à 16h00

- Concert de chansons françaises « Chantons la Nature » par VOIX SI VOIX LA à la salle de l'étoile à 20h le 13 septembre, organisé par l'AECA.

- Séances de cinéma « Ecran Mobile » le 20 septembre : Dragons à 17h30, Life of Chuck à 20h30.

- Journées du patrimoine le dimanche 21 septembre, visites guidées à 14h et 16h : centre bourg ancien, cloître de l'Abbaye, Salle Saint-Pierre (art sacré)

- Exposition de peintures les 20 et 21 septembre : « la Nature Morte est bien vivante à Faverney » à la Chapelle Blanche, Abbaye de Faverney

- Commission locale Site Patrimonial Remarquable (SPR) le lundi 22 septembre en mairie.

- Octobre Rose, manifestation organisée le 12 octobre de 9h à 18h par France Services Terres de Saône : marche, olympiade, color run, concert, tombola.

- 44ème rallye régional du Haute-Saône le dimanche 26 octobre 2025 avec un passage à PORT D'ATELIER GARE

- Forum santé Environnement à Saône Expo le 28 novembre

- Balade sensible le 29 novembre de 14h à 17h. RDV à la salle des mariages. Cette balade, organisée par le CPIE de la Vallée de l'Ognon et en partenariat avec la Communauté de Communes, propose de porter un nouveau regard sur l'environnement.

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 24 juin au 8 septembre 2025, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

- *La vente de l'immeuble cadastré AB 611*
- *La vente de l'immeuble cadastré A 471-473*
- *La vente de l'immeuble cadastré AB 410*

DELIBERATIONS

2025-45 : Cession propriété « passage Carrière »

M. le Maire rappelle la délibération en date du 19 novembre 2012 décidant la vente du bâtiment surplombant l'accès au parking Carrière à la SCI LIDGER au prix de 1 000€.
Cette délibération a ensuite été complétée au cours des séances du conseil municipal les 3 septembre 2014 et 28 septembre 2020 afin de définir le volume de fraction à céder suite à l'élaboration d'un état de division du bâti de la propriété cadastrée AB 753.

Il apparaît à ce jour et sur les conseils du géomètre que la division en volumes n'est pas satisfaisante pour la publicité foncière et qu'il est préférable de découper la parcelle AB 753, afin de céder à la SCI LIDGER la parcelle nouvellement cadastrée qui comprendra l'ensemble du bâtiment surplombant l'accès au parking, du sol au toit, à la condition expresse qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicules en tous temps et à toute heure, soit constituée au profit de la commune pour permettre un accès au parking public « Carrière » depuis la Grande Rue.

La commune de Faverney supportera l'entretien de cet accès.

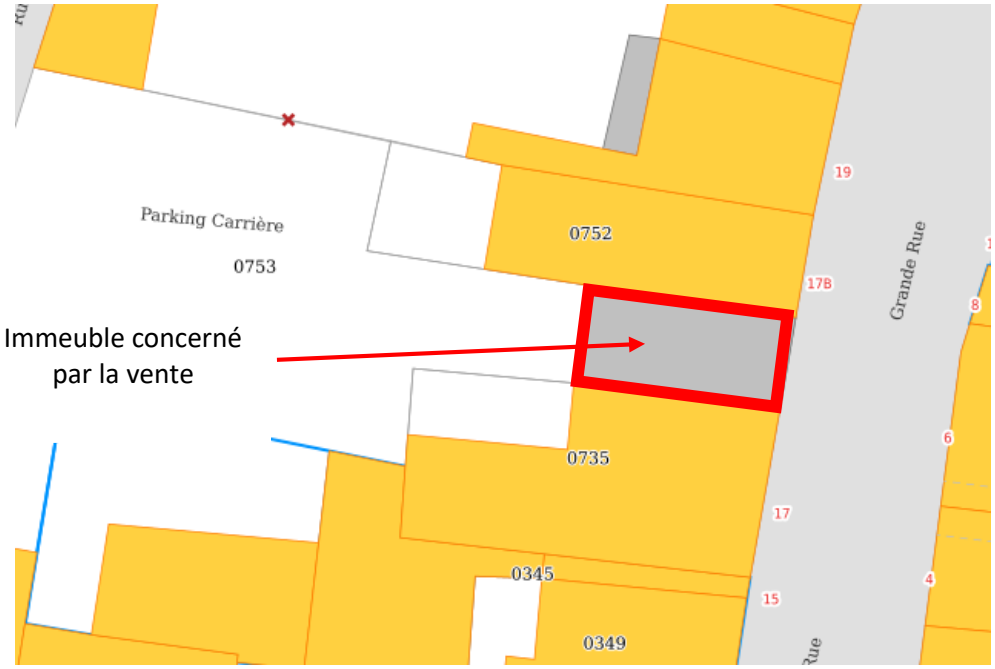

Les frais de géomètre seront supportés par moitié par la SCI LIDGER, par moitié par la commune de Faverney.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- approuve le découpage de la parcelle ci-dessus énoncée par le cabinet Blanchard, géomètre à Vesoul.

- approuve la vente de l'immeuble aux conditions ci-dessus exposées.
- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer l'acte de vente en l'étude Durget-Binda-Laurent sise 80 Rue François Mitterrand, 70170 Port-sur-Saône.

2025-46 : Echange de parcelles SCI GDP/commune de Faverney

M. François LAURENT, Maire, informe le conseil municipal des échanges qu'il a entretenus avec M. Jérôme DEPARIS gérant de la SCI GDP, propriétaire des anciens bâtiments Negretto cadastrés AC 107-108-112-115-116-118-119-120. Au cours de ces discussions, il a été évoqué de convenir à un échange de terrains entre les propriétés de M. DEPARIS et la commune de Faverney.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange de la parcelle ZL 36 d'une superficie de 2ha13a88ca appartenant à la commune de Faverney par l'ensemble des parcelles suivantes appartenant à la SCI GDP :

- AC 108 d'une contenance de 8a57ca

- AC 112 d'une contenance de 41ca

- une partie de la parcelle AC 115

- une partie de la parcelle AC 116

Cet échange se ferait sans soulte et les frais inhérents : frais de géomètre, d'enregistrement, de notaire … seraient supportés par moitié par la SCI GDP, par moitié par la commune du Faverney.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'échange de parcelles aux conditions ci-dessus exposées.
- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant, pour contacter le cabinet Blanchard, géomètre à Vesoul pour déterminer la contenance des parties des parcelles AC 115 et 116 attribuées à la commune.
- donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer l'acte d'échange en l'étude de Maître Stéphane GIROD, Notaire, 16 rue du Breuil à Vesoul.

2025-47 : Reprise de concession en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 5 mai 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 84 concessions.
L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de M. Gérard BURNEY, 1er adjoint, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la commune.
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Partie ancienne du cimetière :

N° DU PLAN	PROPRIETAIRE	CONCESSION	N° DU PLAN	PROPRIETAIRE	CONCESSION
B 5	MONNOT Gustave	501	C 3	DENOMMEY	243

B 13	RENAUD Jules	820	C 11	PELISSIER	119
B 40	SAMAIN	COMMUN	C 23	CHALMANDRIER	377
B 43	DUCRET/GRANGIER	447	C 28	BATTANDIER	261
B 47	ROLAND Marguerite	614	C 31	SANDOZ	355
B 61	HAUSTETE Paul	267	C 46	LALLEMAND	682
B 64	Dumont Henri	544	C 51	CHUDANT	542
B 69	KRAIT Victorine	506	C 63	FISSON Joseph	463
B 97	COLLOT Joseph	575	C 64	PRINCET Charles	200
B 113	SARA Henriette	343	C 76	BOULET Paul	603
B 118	COILLARD André	852	C 77	BITAINE Léopold	541
B 119	BELET	678	C 81	MAILLARD-DUCLERGET	COMMUN
B 147	FAIVRE Emile	485	C 83	DURAND	695
B 166	Inconnu	COMMUN	C 99	COUTERET Maurice	710
B 168	GRANDJEAN Jules	502	C 102	SAINTAIN Charles	661
B 177	DARD Joseph	689	C 117	LEROUX Jules	561
B 178	GUILLEMIN Claude	675	C 120	DUMONT-WAGNER	727
			C 139	LECLERE Nicolas	616
			C 154	VERON André	700

<u>Partie nouvelle du cimetière :</u>

N° DU PLAN	PROPRIETAIRE	CONCESSION	N° DU PLAN	PROPRIETAIRE	CONCESSION
A 5	COMMOT Louise	316	A 237	BEAUGUITTE Joseph	810
A 9	DAYET Victor	331	A 246	Inconnu	COMMUN
A 15	BERTHELEMY/BERT	380	A 252	PHILIPONNET Joseph	COMMUN
A 16	COLNOT Fernand	367	A 260	HEME Paul	411
A 20	POULET/SCHLEICHER	378	A 268	GRANDJEAN Raymond	730
A 22	REMY Georges	384	A 271	GOUX Eugène	593
A 23/24	CLEMENT Joseph	515	A 288	SORRIAUX	718
A 26	BOULET Marie	603	A 290	PERRET Marie	618
A 28	CADET Berthe	456	A 311	GUILLOUX Georges	497
A 31	ROMAC Reine	680	A 315	CHAILLOT Joséphine	604
A 32	DEMOUGIN Marcel	589	A 328	CLEMENT Adrien	491

A 132	CONFLAND Marie	COMMUN	A 331/336	POULET/ROMIEUX	382
A 146	RICHARD	686	A 332	VEJUX Adèle	532
A 151	Inconnu	COMMUN	A 339	FRYARD Charles	483
A 152	BARTHELEMY Joseph	COMMUN	A 340	MICOULOT Charles	492
A 161	PEUREUX/HAUSTETE	595	A 341	MAISON Gustave	470
A 174	Inconnu	COMMUN	A 342	BENEUX Charles	482
A 175	Inconnu	COMMUN	A 345	GOUX Armand	580
A 194	DOUCEY Ernest	609	A 347	GROSJEAN/CHAMPION	524
A 197	COLIN Jules	COMMUN	A 348	BARONNET/THIERRY	519
A 229	GIROZ Léon	522			
A 231	Inconnu	COMMUN			

2025-48 : Relevage des concessions en état d'abandon

Pour faire suite à la précédente délibération, M. Gérard BURNEY, Adjoint en charge des cimetières propose, dans un premier temps de relever 18 concessions.
Le devis de la société Broggi de Séquanie est accepté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal pour un montant de 8 390 € TTC.

2025-49 : Vente d'un garage au Parc de la Presle

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. CLAVIER Adrien et Mme SIBILLE Audrey domiciliés 1 Parc de la Presle à Faverney proposant d'acquérir le garage qui leur est actuellement loué.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er août 2023, la commune met à disposition de M. et Mme un garage en contrepartie d'un loyer de 30 € mensuel.

A ce jour, M. CLAVIER Adrien et Mme SIBILLE Audrey propose d'acquérir ce local au tarif de 2 000 € frais de notaire compris mais frais de bornage à leur charge, en tenant compte des loyers versés.

L'exposé du Maire entendu, et après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une contre-proposition à 2 500 € au lieu de 2 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées et en cas d'accord donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer l'acte de vente en l'étude SCP DURGET BINDA LAURENT à PORT-SUR-SAONE.

ETAT DES TRAVAUX EN COURS OU A PREVOIR

● La réfection d'une partie de la rue des Ruaux est terminée. Le revêtement sera posé en même temps que la réfection des trottoirs Grande Rue au mois d'octobre.
Les travaux de réfection de la rue Rebillot par la Communauté de Communes devraient commencer

le 15 septembre.

● Le Maire fait état des difficultés à résoudre le problème de l'écoulement des eaux Porte de Cubry, après consultation de l'entreprise Schwebel une solution consisterait à établir un déversoir d'orage par une canalisation qui traverserait les propriétés Cachot, Laurent, Commune de Faverney pour rejoindre une canalisation dans le sentier allant de la rue Valet à la rue Molière.

● Il a été constaté suite à la réfection d'une partie du chemin des Vignes que des camions grumiers avaient endommagé ce chemin. Des discussions portent sur la limitation du tonnage, sur une participation des propriétaires forestiers débardant leurs parcelles, sur l'indemnisation des dommages… Il est proposé de réfléchir à ces différentes propositions et de consulter à ce propos.
Ce sujet sera réétudié dans un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

● Interdiction de fumer
Le Maire expose que le décret 2025-582 du 27 juin 2025 étend l'interdiction de fumer ou de vapoter aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaire. Il renforce les sanctions en cas de vente de produits du tabac et du vapotage aux mineurs.
Les interdictions de fumer s'appliquent dans la commune sans que le maire n'ait besoin de prendre d'arrêté municipal.

1. Principe de l'interdiction de fumer
Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs (art. L 3512-8 du code de la santé publique).

2. Lieux d'application de l'interdiction de fumer
L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique (art. R 3512-2 du code de la santé publique) :
1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
2° Sans préjudice des dispositions de l'article R 2242-10 du code des transports, dans les moyens de transport collectif et, pendant les heures de service, dans les zones affectées à l'attente des voyageurs ;
3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, et dans un périmètre déterminé autour des accès publics de ces établissements, pendant leurs heures d'ouverture ;
4° Dans les aires collectives de jeux telles que définies par le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
5° Dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs et dans un périmètre déterminé autour des accès de ces établissements pendant leurs heures d'ouverture ;
6° Dans les espaces non couverts des bibliothèques et des équipements sportifs mentionnés à

l'article R 312-2 du code du sport, et dans un périmètre déterminé autour de leurs accès publics pendant leurs heures d'ouverture ;
7° Sur les plages bordant les eaux de baignade définies à l'article L 1332-2 (plages de bord de mer, de rivières, de lacs, de plans d'eau, etc.), pendant la saison balnéaire ;
8° Dans les parcs et jardins publics.

3. Définition des périmètres d'application de l'interdiction de fumer
Le périmètre prévu aux 3°, 5° et 6° de l'article R. 3512-2 du code de la santé publique est défini comme la zone de l'espace public comprise dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics des lieux concernés par l'interdiction de fumer (arrêté du ministre chargé de la santé du 21 juillet 2025).
Des extensions des périmètres et des plages horaires mentionnés aux 3°, 5° et 6° précités peuvent être fixées par arrêté du maire afin de tenir compte des circonstances locales tout en respectant un principe de proportionnalité.

Le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté d'extension du périmètre d'interdiction de fumer et des plages horaires, ni de passer une convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer. Si nécessaire une signalisation sera mise en place.

● Espèces nuisibles
M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une enquête de la DDT relative à la préparation du futur classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et sollicite l'assemblée pour connaître les éventuelles nuisances dont les administrés auraient pu être victimes de la part de renards, belettes, fouines, corneilles, corbeaux, pies, geais des chênes ou étourneaux sansonnets.

Un formulaire est à retourner à la DDT précisant l'espèce incriminée, la date du constat, la nature du dommage, le montant des dégâts, le nom, qualité, téléphone du plaignant pour le 30 septembre 2025. A ce jour nous ne sommes pas en mesure de remplir ce formulaire n'ayant pas reçu de plaintes. Cependant il est constaté la présence importante de corneilles et corbeaux autour de l'église. Ces espèces nichant dans les cheminées des maisons voisines et les obstruant, les rendant inutilisables et dangereuses.

●Stationnement dans la commune
Les conseillers municipaux font le constat que de plus en plus de voitures stationnent sur les trottoirs et empêchent les piétons d'utiliser les trottoirs de manière sécurisée. Il est proposé d'attirer l'attention de toute la population sur ce problème ainsi que sur les poubelles qui ne sont pas rentrées dans les maisons. Aussi, un courrier sera distribué dans toutes les boîtes de la commune afin de sensibiliser la population à ces problèmes récurrents.

Le Maire,
François LAURENT.